

Feux de forêts, austérité... : Autorités incendiaires ?!



I – EN AMONT : des politiques nuisibles !

Les forêts brûlent. L'ère des mégafeux advient sur le territoire national et le Gouvernement se défausse de ses responsabilités, multiples.



A) D'abord, il y a la gestion néo-libérale des forêts !

L'idéologie cupide court-termiste encourage la culture d'essences arboricoles à croissance plus rapide mais davantage inflammables au sein du parc forestier.

Pour approfondir la privatisation du patrimoine naturel, l'Office national des forêts (ONF) est profondément transformé : ses effectifs ont diminué de 37 % sur une génération, passant de 12 800 en l'an 2000 à 9 100 en 2017 et désormais 8 000. Un rythme d'enfer !



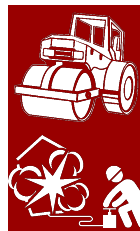
**Gardes
forestiers :
-37 %
en 25 ans !**



B) Ensuite, il y a le démantèlement du maillage des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) !

Le dogme de l'austérité, en pompier-pyromane, éloigne les sapeurs-pompiers - volontaires et professionnels -, ainsi que leurs équipements, des territoires et des populations qui en ont besoin. Notamment dans la ruralité et dans les massifs forestiers...

Ainsi 32 % des casernes de pompiers ont disparu sur une génération, passant de 9 000 en 1997 à 6 183 début 2026.



**Casernes de
pompiers :
-32 %
en 30 ans !**



C) En lien, les moyens aériens de sécurité civile se voient couper leurs ailes, comme tout service public !

Ces moyens, déjà en deça de nos voisins européens, subissent des coupes budgétaires *en catimini*.

Le symbole étant le décret du 21 février 2024 portant annulation de 10 milliards d'euros de crédits, dont 52,7 millions pour la seule sécurité civile.

Un décret co-signé par :

- les ex-ministres Bruno Lemaire (Economie et Finances) et Thomas Cazenave (Comptes publics),
- ainsi que par l'ex-Premier ministre Gabriel Attal, désormais candidat à l'élection présidentielle...



**Aéronefs
porteurs
d'eau :
-53 M°€
en 2024 !**



Crise environnementale
Pompiers volontaires entravés
par l'État-employeur
lors des incendies forestiers

Paris, le mercredi 05 août 2026



Cadre de travail

Communiqué



Montage, d'après une image postée sur le média Blast



II – EN AVAL : des postures administratives et hiérarchiques, complices de fait sur le terrain !

Lorsque surviennent des incendies, les dégâts sont d'autant plus élevés qu'aux carences structurelles s'ajoute la volonté manifeste de ne pas agir, comme le bon sens commande !



A) Incompétence côté décisionnaires : aussi dans la « haute » fonction publique, la sélection par le copinage (= les réseaux/les « grandes » écoles) et non la compétence objective à la fonction...

La gestion de la carrière des fonctionnaires est cadrée depuis des décennies selon des principes :

- de sélection par la *compétence* (via le concours, l'examen professionnel, etc.),
- et d'avancement par l'*ancienneté*.

Or, ces principes ont été balayés en 2 temps.

1°) D'abord avec le chantier PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations)¹ d'harmonisation des grilles et favorisant la mobilité entre les administrations.

2°) Puis lors de l'entrée en vigueur fin 2022 de la loi de transformation de la Fonction publique (LTFP ou « Loi Dussopt ») : les C.A.P. en matière de promotion & mobilité ont été abolies, remplacées par les *lignes directrices de gestion* (LDG).

Le pouvoir discrétionnaire des cadres dirigeants (de nomination *au choix*) s'est retrouvé aggrandi.



B) ... génère entrave aux personnels pompiers volontaires, même contre l'intérêt général, en « sapant » les motivations !

Avec des autorités administratives ne connaissant pas la réalité du terrain, il est difficile de leur faire comprendre la pertinence des bons choix.

La Direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.D.I.) n'y échappe pas. Ainsi, les nombreux personnels douaniers impliqués dans des activités professionnelles annexes se voient entravés dans l'exercice de leur tâche :

- les douaniers réservistes militaires (gendarmes, etc.) ? Limités à 10 jours d'autorisation d'absence (AA) par an : moins de 1 par mois !
- Les douaniers pompiers volontaires ? Pas mieux !
- Des astreintes intempestives en caserne de pompiers ? Les douanières et douaniers n'ont qu'à poser des congés annuels (CA) !
- Des mégafeux ? Les douanières et douaniers pompiers volontaires n'ont qu'à y aller sur temps personnel, sans heure de travail comptabilisée !



CONCLUSION : pas de fatalité, à condition d'agir !

Une succession de scandales ? Oui, assurément !

Au niveau douanier, nous rappelons que la Direction générale (DG) est saisie syndicalement par SOLIDAIRES depuis plusieurs années pour soutenir les collègues pompiers volontaires².

Mais la DG ne passe aucune consigne pour régler la situation en accordant de manière élargie des autorisations d'absence (ASA) afin que nos collègues sapeurs-pompiers volontaires puissent aider la Collectivité. C'est pourquoi nous la relançons par courrier.

Au risque d'un « départ de feu » en Douanes, la DG doit agir, vite, au service de toutes et tous !

1 Imposé par le Gouvernement « Valls 2 » et entré en vigueur début 2017 en dépit d'un vote CONTRE majoritaire des organisations syndicales SOLIDAIRES, CGT et FO à 50,2 % (la CFDT, l'UNSA, la CFTC et la CFE-CGC étant POUR à 49,8 %).
2 Source : <https://solidaires-douanes.org/crise-environnementale>